

DECISION N° 2023-23

OBJET : Signature d'une convention pour la conférence : « Parfums et parfumeurs à la cour de France »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération n° 230621-3 en date du 21 juin 2023, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT l'organisation de la conférence intitulée « Parfums et parfumeurs à la cour de France » qui s'est déroulée samedi 3 juin 2023, dans le cadre de la programmation culturelle du musée du Domaine royal de Marly.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conventionner avec la conférencière, Madame Alice Camus.

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer la convention de production d'une conférence intitulée « Parfums et parfumeurs à la cour de France » avec Madame Alice CAMUS dont l'adresse est Résidence N°5 – 71 rue Gambetta 78120 Rambouillet.

ARTICLE 2 : De fixer le montant de la production à la somme de 150 € TTC.

ARTICLE 3 : dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait à Marly-le-Roi, le **03 AOUT 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **03 AOUT 2023**

Jean-Paul JAOUEN

Président du Syndicat Intercommunal

